



COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 AVRIL 2021 A 19H00

Présents : Bernard CHOY - Jacques CAZAURANG - Jérôme BOURGUINAT - Samuel VANDAELE - Jean-Claude HONTHAAS - Arnaud BAYE - David DOMINIQUE - Véronique PICHONNEAU - Joël HONTHAAS - Christine CHATARD - Florie BELLOCQ

Absents : Christine CHATARD

Secrétaire de séance : Véronique PICHONNEAU

1. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020.

23/04/2021 **Mise en accessibilité des bâtiments communaux**
Devis signé avec la société HANDINORME pour un montant de 2 528,46 € HT, soit 2 925,55 € TTC

27/04/2021 **Fourniture de signalétique routière (aménagement de la zone de stationnement du col de Lasserre et de la piste des Labays)**
Devis signé avec la société DIRECT SIGNALÉTIQUE pour un montant de 683,70 € HT, soit 820,44 € TTC

30/04/2021 **Logement Lapoumère droite**
Bail d'habitation établi entre la Commune et Madame Jacqueline FAUCHER, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mai 2021, moyennant un loyer mensuel de 364,62 €, révisable annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers.

Ce compte-rendu n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal

2. Vote de la maison La Curette

Le Maire rappelle que, par délibération du 06 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente la maison La Curette, cadastrée A 281, d'une superficie de 275 m² environ.

Il indique que la maison a été proposée à la vente par l'agence « Stéphane Plaza Immobilier » d'Oloron-Sainte-Marie, dans le cadre d'un mandat sans exclusivité, et que quelques visites ont été réalisées.

Le Maire précise qu'il n'a pas demandé l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, ce dossier ne répondant pas aux modalités réglementaires de consultation de ce service (cession d'un bien appartenant à une Commune de moins de 2000 habitants).

Le Maire présente ensuite la proposition d'achat qu'il a reçu de Madame Angelika Christine KUNZEL.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la suite à donner à cette offre d'achat, équivalente à l'estimation réalisée par l'agence « Stéphane Plaza Immobilier » d'Oloron-Sainte-Marie, en examinant notamment le projet de destination du bien envisagé par la candidate.

Ouï, l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de vendre la maison La Curette, cadastrée A 281, d'une superficie de 275 m² environ, à Madame Angelika Christine KUNZEL pour un montant de 316 000 € (dont 16 000 € seront reversés à l'agence « Stéphane Plaza Immobilier » d'Oloron-Sainte-Marie, à titre d'honoraires de négociation) ; et autorise le maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération

Adopté à l'unanimité.

3. Travaux de voirie pour l'année 2021 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositifs d'accompagnement des collectivités mis en place par le Département des Pyrénées-Atlantiques, dont un règlement à destination des communes pour le maintien de leur patrimoine existant et des services à la population.

A ce titre, dans la catégorie « Espaces publics » et pour les travaux de voirie de l'année 2021, la Commune pourrait bénéficier d'une subvention de 30% sur un plafond subventionnable de 32 833,00 € HT.

Le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel des travaux de voirie pour l'année 2021 se décomposant comme suit :

Montant du projet HT		Montant des financements	
Fourniture de signalétique routière	683,70 €	CD64 (30%)	9 731,29 €
Prestation de fauchage	3 675,00 €		
Travaux généraux – Salars	15 261,95 €	Autofinancement (70%)	22 706,36 €
Travaux généraux – Ichantes	12 817,00 €		
Total dépenses HT	32 437,65 €	Total financements	32 437,65 €

Ouï, l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le plan de financement présenté ; et charge le Maire de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques au titre du règlement à destination des communes pour le maintien de leur patrimoine existant et des services à la population.

Adopté à l'unanimité.

4. Budget Principal – Décision Modificative n° 1

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative est à prendre sur le budget Commune, en sections de fonctionnement et d'investissement afin de corriger des erreurs de saisie dans la maquette budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la modificative suivante en sections de fonctionnement et d'investissement

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Articles	Montant	Articles	Montant
6061 (011) : Fournitures non stockables	- 100,00		
6751 (042) : Valeurs comptables des immobilisations	100,00		
Total dépenses	0,00	Total recettes	0,00

Investissement

Dépenses		Recettes	
Articles	Montant	Articles	Montant
		001 (001) : Excédent d'investissement reporté	75 315,83
		1068 (10) : Excédent de fonctionnement capitalisé	- 75 315,83
		10222 (10) : FCTVA	- 100,00
		2158 (040) : Autres installations, matériels et outillages techniques	100,00
Total dépenses	0,00	Total recettes	0,00

Adopté à l'unanimité.

5. Concessions de passage d'amenée d'eau aux Ichantes

Monsieur le Maire rappelle que le quartier des Ichantes n'est pas desservi par le réseau d'eau potable communal, et que certaines des maisons d'habitation s'y trouvant sont alimentées par une source, située dans la forêt communale (parcelle 45) relevant du Régime Forestier.

Il précise qu'il s'agit d'une amenée d'eau non potable et qu'il appartient au demandeur de prendre sous sa seule responsabilité toutes les mesures utiles pour assurer la potabilité de l'eau.

Une autorisation est délivrée au demandeur sous la forme d'une convention tripartite entre ce dernier, la Commune et l'ONF. Certaines de ces conventions sont arrivées à échéance et les pétitionnaires suivants sollicitent l'autorisation d'installer ou de conserver une concession de passage d'amenée d'eau en Forêt Communale d'Aydius dans la parcelle 45.

Concessionnaire	Parcelle	Poste	Lieu dit	Convention	Redevance
Dominique CLAIN	45	1 ^{ère} série	Ichantes	Renouvellement	0
Jean-Jacques RANGOLE	45	1 ^{ère} série	Ichantes	Renouvellement	0
Magalie GALVAN	45	1 ^{ère} série	Ichantes	Renouvellement	0
Didier DOMERT	45	1 ^{ère} série	Ichantes	Renouvellement	0
Catelina BRETON	45	1 ^{ère} série	Ichantes	Nouvelle concession	0
Jean-Jacques RANGOLE	45	1 ^{ère} série	Ichantes	Nouvelle concession	0

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise les pétitionnaires à installer ou conserver cette concession pour une durée de 9 ans, à partir du 1^{er} mai 2021 et à titre gratuit ; autorise le Maire a signé tous les documents nécessaires ; et fournira à l'ONF une copie de l'acte passé avec le demandeur, mentionnant la gratuité de la concession. L'ONF procède à l'instruction technique de la demande et vérifie la conformité de l'installation par rapport à l'acte.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 20h30

First paragraph of faint text, starting with a capital letter, possibly 'The'.

Second paragraph of faint text, continuing the narrative or description.

Third paragraph of faint text, possibly concluding a section or paragraph.

Centered text at the bottom of the page, possibly a signature or footer.